

5. a) Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Londres, 17 juin 1999

- ENTRÉE EN VIGUEUR:** 4 août 2005, conformément à l'article 23 qui se lit comme suit : "1. Le présent Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date de dépôt du seizième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. 2. Aux fins du paragraphe 1 du présent article, l'instrument déposé par une organisation d'intégration économique régionale ne s'ajoute pas à ceux qui sont déposés par les États membres de cette organisation. 3. À l'égard de chaque État ou organisation visé à l'article 21 qui ratifie, accepte ou approuve le présent Protocole ou y adhère après le dépôt du seizième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cet État ou organisation de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion."
- ENREGISTREMENT:** 4 août 2005, No 33207.
- ÉTAT:** Signataires: 36. Parties: 26.¹
- TEXTE:** Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2331, p. 202; ECOSOC Doc. [MP.WAT/AC.1/1999/1](#) du 24 mars 1999.

Note: Le Protocole a été adopté le 17 juin 1999 à Londres à l'occasion de la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé. Conformément à son article 21, le Protocole sera ouvert à la signature des États membres de la Commission économique pour l'Europe, des États membres du Comité régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé, des États dotés du statut consultatif auprès de la Commission économique pour l'Europe en vertu du paragraphe 8 de la résolution [36 \(IV\)](#) du Conseil économique et social du 28 mars 1947, et des organisations d'intégration économique régionale constituées par des États souverains, membres de la Commission économique pour l'Europe ou membres du Comité régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé, qui leur ont transféré compétence pour des matières dont traite le présent Protocole, y compris la compétence pour conclure des traités sur ces matières, à Londres, le 17 juin 1999, puis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York jusqu'au 18 juin 2000.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Approbation(AA)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Approbation(AA)</i>
Albanie.....	17 juin 1999	8 mars 2002	Grèce.....	17 juin 1999	
Allemagne.....	17 juin 1999	15 janv 2007	Hongrie.....	17 juin 1999	7 déc 2001 AA
Arménie.....	17 juin 1999		Islande.....	17 juin 1999	
Azerbaïdjan.....		9 janv 2003 a	Italie.....	17 juin 1999	
Bélarus.....		22 avr 2009 a	Lettonie.....	17 juin 1999	24 nov 2004
Belgique.....	17 juin 1999	29 juin 2004	Lituanie.....	17 juin 1999	17 mars 2004
Bosnie-Herzégovine.....		13 oct 2011 a	Luxembourg.....	17 juin 1999	4 oct 2001
Bulgarie.....	17 juin 1999		Malte.....	17 juin 1999	
Chypre.....	17 juin 1999		Monaco.....	17 juin 1999	
Croatie.....	17 juin 1999	28 juil 2006	Norvège.....	17 juin 1999	6 janv 2004
Danemark.....	17 juin 1999		Pays-Bas.....	17 juin 1999	25 juin 2009 A
Espagne.....	17 juin 1999	24 sept 2009	Pologne.....	17 juin 1999	
Estonie.....	17 juin 1999	9 sept 2003	Portugal.....	17 juin 1999	6 sept 2006 AA
Fédération de Russie.....	17 juin 1999	31 déc 1999 A	République de Moldova.....	10 mars 2000	16 sept 2005
Finlande.....	17 juin 1999	3 mars 2005 A	République tchèque.....	17 juin 1999	15 nov 2001
France.....	17 juin 1999	6 mai 2005 AA	Roumanie.....	17 juin 1999	5 janv 2001
Géorgie.....	17 juin 1999				

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Approbation(AA)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Approbation(AA)</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17 juin 1999		Slovénie	17 juin 1999	
Serbie		16 avr 2013 a	Suède	17 juin 1999	
Slovaquie	17 juin 1999	2 oct 2001	Suisse	17 juin 1999	27 oct 2006
			Ukraine	17 juin 1999	26 sept 2003

Déclarations et Réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion.)

BELGIQUE

"Cette signature engage également la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté

germanophone, la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-capitale."

Notes:

¹ Aux fins de l'entrée en vigueur [de la Convention/du Protocole] , tout instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion déposé par une organisation d'intégration économique régionale ne doit être considéré en plus de ceux déposés par les États membres de cette organisation.

